

**Assemblée Générale  
de la Communauté de Communes  
du Pays d'Huriel  
Lundi 15 septembre 2008**

\*\*\*\*\*

Délégués présents : Mesdames et Messieurs MARTIN G., MASSY J., MARTIN P., LEROUX F., BRODIN, BRAUD D., GUILLAUMIN M., RONDIER D., TABUTIN M., DENIZOT B., JOULAUD C., FANTINET R., BOURICAT G., ABRANOWITCH S., BOURDUT C., PENAUD J-P., RENAUDET L., PORTIER P., LHOPIEAU A., MAUGENEST G., COFFIN D., COLIN T., DUMONTET B., DESAGES H., MERVAUX M-P., PIGEON A., DUBREUIL J-C., PHILIPPON A., MILLOT G., MOREL M-T., BULCOURT C., BOUCHAUXVEAU M., DUMONTET J-M., MALLET B.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Information sur l'accessibilité faite par le Service Construction Habitat Ville de la DDE.
- ✓ Contrat de Monsieur DUFOURNY.
- ✓ Achat d'une cuve pour le transport de gasoil.
- ✓ Projet d'acquisition de locaux à Huriel pour le Service Environnement.
- ✓ Point sur les zones d'activités d'Huriel et de la Chapelaude.
- ✓ Point sur les dossiers en cours : maison Grand' Rue et siège de la Com. Com.
- ✓ Travaux gîte de Saint Rémy.
- ✓ Recondution du chantier d'insertion d'Huriel.
- ✓ Zone de Développement Eolien – Point sur le projet et fiscalité.
- ✓ Augmentation des tarifs de repas à domicile.
- ✓ Tarifs de location des chalets, révision du forfait ménage.
- ✓ Désignation d'un délégué pour le SCOT.
- ✓ Questions diverses.

**Accessibilité des espaces et bâtiments publics aux personnes handicapées**

Le Service Construction Habitat Ville de la DDE s'est déplacé pour présenter la nouvelle réglementation en faveur de l'accessibilité des espaces publics et bâtiments publics aux personnes handicapées :

- la loi de 2005 a élargi la réglementation à l'ensemble des handicaps et non plus seulement aux personnes se trouvant en fauteuil roulant. A ce titre on constate aujourd'hui que 40% des usagers sont dans une situation de gêne à des degrés différents. D'autre part, en 2030, la part des plus de 65 ans passera de 20% à 25% et les plus de 80 ans auront doublé.
- s'il existe un problème de correspondance entre l'environnement et l'utilisateur, on se trouve dans une situation handicapante. On a défini une chaîne de déplacement qui constitue le cheminement usuel (domicile, travail, commerces écoles, loisirs). Dans le nouveau dispositif réglementaire, on préserve ce cheminement et on prend en compte l'ensemble des handicaps

Le nouveau dispositif réglementaire :

**-Bâtiments d'habitation collectifs neufs**

Avant quand un promoteur réalisait un habitat collectif il devait rendre adaptable le logement. Aujourd'hui tous les logements doivent être accessibles d'emblée aux personnes handicapées. Cela s'applique également aux maisons neuves destinées à la location ou à la vente.

### .Bâtiments existants

- si les travaux sont inférieurs à 80% de la valeur du bâtiment, le propriétaire devra maintenir les conditions d'accessibilité et ne pas les aggraver.
- si les travaux sont supérieurs à 80% de la valeur du bâtiment, on s'apparente à du neuf et l'ensemble du logement devra être rendu accessible.

### .Les établissements recevant du public

les bâtiments neufs : ils doivent être accessibles aux handicapés

Les bâtiments existants :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les établissements classés dans les 4 premières catégories (salles polyvalentes, collèges etc) devront avoir fait l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.
- avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 tous les établissements devront être adaptés pour recevoir du public handicapé. Néanmoins des aménagements sont prévus notamment pour les boulangeries rurales avec le principe d'accessibilité portant sur une partie restreinte des locaux.

### .Voirie et Espaces Publics

Les aménagements créés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 doivent être accessibles.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi dans chaque commune avant le 23 décembre 2009.

### .Commission Intercommunale

Elle est obligatoire dans les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en aménagement du territoire. Elle est présidée par le Président de l'EPCI et est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et de handicapés. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité et établit un rapport annuel.

A la suite de cette présentation les participants se sont exprimés sur cette nouvelle réglementation. S'ils reconnaissent son bien fondé, ils s'inquiètent du coût généré par les aménagements nécessaires.

### **Contrat de Monsieur Dufourny**

Monsieur Lhopiteau, Vice Président chargé de l'environnement, propose une reconduction du contrat à durée déterminée de 3 mois de Monsieur DUFOURNY. Il lui paraît, en effet, prématuré d'envisager un recrutement plus définitif (titularisation) dans la mesure où il constate un volume de casse du matériel relativement important. Une période probatoire s'avère encore nécessaire. Le Conseil Communautaire valide cette décision.

## **Achat d'une cuve de gasoil**

Monsieur Lhopiteau présente différents devis pour l'acquisition d'une remorque et d'une cuve de gasoil destinées au service environnement. Le Conseil Communautaire décide de valider le principe de cette acquisition et mandate le vice président pour acheter le matériel le plus approprié. Il lui confie par ailleurs le soin d'acquérir du petit matériel type compresseur, poste à souder, pour permettre aux employés de travailler correctement.

## **Acquisition de locaux destinés au Service Environnement**

Le Président rappelle que les employés du Service Environnement garent et effectuent l'entretien de leurs véhicules dans les locaux situés à l'arrière du Relais Services Publics. Ces locaux ne sont pas fermés (vols répétés), sont exigus et d'accès difficile.

Aujourd'hui, une opportunité foncière se présente avec la mise en vente d'une parcelle de 3 820 m<sup>2</sup> située au centre du bourg d'Huriel et à proximité de l'ancienne gare. Sur cette parcelle sont construits un dépôt de l'ancienne gare et un hangar métallique d'environ 200m<sup>2</sup>.

Bruno Chabrol propriétaire du site a placé son prix de vente à 22 500€. Le prix estimé par les Services des Domaines est de 16 500€.

Au niveau de l'urbanisme ce terrain est situé en zone AU qui prévoit « dans le cas de bâtiment agricole existant, des extensions sont autorisées... »

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu décide à l'unanimité :

- d'acquérir ce site pour un montant de 22 500€ et de donner tous pouvoirs au Président pour signer l'acte de vente.
- de travailler sur un projet de « rehausse » du hangar existant et de lancer une consultation.
- d'abandonner l'hypothèse de la construction d'un nouveau hangar qui s'avère incompatible avec la réglementation du site.
- de consulter plusieurs architectes pour le dépôt du permis de construire : Messieurs Sole, Tronche, Martin Rivière.

## **Zone d'activités d'Huriel**

Tous les lots de la zone sont aujourd'hui acquis ou en cours d'acquisition. Il convient donc de penser à son agrandissement. Celui-ci serait possible dans la mesure où la Communauté de Communes se rendrait propriétaire des terrains situés à l'arrière dont le plus grand appartient au Conseil Général de l'Allier. Un courrier de demande a été adressé à la collectivité. Pour accéder à cette parcelle il faudra néanmoins acheter tout ou partie d'une parcelle appartenant à des privés. Un courrier leur a également été envoyé.

## **Zone d'activités de la Chapelaude**

Le dossier de mise en compatibilité de cette zone avec le POS de la Chapelaude est actuellement en cours. Une validation devrait intervenir avant la fin de l'année permettant le démarrage des travaux en début d'année 2009.

Au niveau du financement, la subvention du Conseil Général est acquise et la commission chargée d'examiner les dossiers de dotation de développement rurale vient de donner un avis favorable à la condition que le projet soit engagé dès le début de l'année 2009.

Par ailleurs la Communauté de Communes a été sollicitée pour un projet d'atelier sur cette zone émanant du boulanger de la Chapelaude qui souhaite créer une unité de production de cakes. Le Comité d'Expansion Economique a été saisi de cette opération, et les techniciens travaillent actuellement sur un prévisionnel de l'activité. A l'issue de cette étude le Conseil Communautaire aura à examiner le projet d'atelier.

### **Point sur les chantiers en cours :**

- maison de la grand'rue d'Huriel : les travaux seront achevés autour du 15 octobre et la maison sera vendue à la commune d'Huriel pour accueillir le commerce de tabac presse.
- siège de la Communauté de Communes : les travaux ont avancé mais le chantier d'insertion qui était d'une durée d'un an est aujourd'hui interrompu. Le Président propose de le prolonger d'une année supplémentaire pour achever les travaux du siège et réaliser des aménagements comme l'installation de douches et WC sur le site de la gare pour le service environnement. Le coût de la reconduction du chantier est de 34 000€. Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Monsieur Guillaumin, maire de la Chapelaude, rappelle son projet de chantier d'insertion pour l'aménagement des berges de rivières. Une rencontre avec le CPIE sera organisée.

### **Travaux au gîte de Saint-Rémy**

Il convient de réaliser certains travaux de finition avant de pouvoir proposer ce gîte à la location. Les travaux portent sur l'installation de gouttières et la rénovation de la façade. Ces travaux seront chiffrés et proposés au budget supplémentaire qui sera voté en octobre. Des maçons seront consultés : Messieurs Benjamin, Viera, Missioux.

### **Zone de développement Éolien**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué une taxe sur l'éolien et défini une répartition entre les communes.

Après consultation des services fiscaux, il s'avère néanmoins qu'il existe en zone de revitalisation rurale une exonération de taxe professionnelle de droit d'une durée de cinq ans pour les entreprises industrielles nouvelles. Il propose donc afin d'éviter une perte de TP pendant 5 années que le Conseil délibère pour renoncer à l'application de l'article 1465 A du CGI à l'intérieur du zonage éolien tel qu'il sera défini par le Préfet de l'Allier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité sauf une voix (Mr Braud de la Chapelaude qui n'est pas d'accord sur le mode de répartition de la TP) retient cette proposition.

### **Augmentation des tarifs de la SOGIREST**

Le Conseil Communautaire décide, compte tenu de la prise en charge de la hausse du carburant, de répercuter l'augmentation des tarifs de la SOGIREST de 2,736% sur le prix des repas.

Les tarifs seront donc les suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

Menu fixé à l'avance :	canton : 6,96€
	Hors canton : 7,82€

